

(ii) Inspection des bagages

Les bagages de l'agent diplomatique sont exemptés d'inspection sauf s'il y a des motifs sérieux de croire qu'ils pourraient contenir des articles dont l'importation est interdite (drogue, armes). L'inspection s'effectue strictement en présence de l'agent diplomatique ou de son représentant autorisé. Les membres de la famille de l'agent diplomatique qui font partie de son ménage bénéficient également de cette exemption, à l'exclusion de ceux qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. L'exemption ne s'applique pas aux membres du personnel administratif et technique, ni à leur famille.

- Les bagages du fonctionnaire consulaire et ceux des membres de sa famille qui font partie de son ménage sont exemptés d'inspection sauf s'il y a des motifs sérieux de croire qu'ils pourraient contenir des articles dont l'importation est interdite. Cette exemption ne s'applique pas aux employés consulaires ni à leur famille.

2. Exemption de taxes sur les produits achetés au Canada

Bien que les exemptions fiscales prévues dans les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires ne portent que sur l'imposition directe, le gouvernement du Canada a pris des dispositions pour que les représentants étrangers soient également exemptés des taxes de vente et d'accise fédérales (indirectes) perçues au Canada sur les produits suivants : automobiles, cigares, cigarettes, tabac, vins, spiritueux et bière. Prière de consulter la section e) de la Troisième partie pour les achats de boissons alcooliques à la Société des alcools du Québec et au Liquor Control Board de l'Ontario (LCBO).

Marche à suivre

Sauf en ce qui concerne l'achat d'automobiles, les commandes doivent être communiquées à un fabricant autorisé des produits susmentionnés accompagnées d'une demande en triple exemplaire. Voir le formulaire-type, annexe I.

Signature des commandes

- (i) Le chef de mission signe personnellement toute demande qu'il présente. Il peut autoriser un membre de son personnel diplomatique à signer en son nom les demandes d'exemption de droits de douane et de taxes d'accise, étant entendu que la responsabilité finale en la matière lui revient en propre; si le chef de mission décide de procéder ainsi, il doit communiquer